Sections, garde-à-vous !

Le 7 mars 2011 les inspecteurs du travail de Picardie sont invités, enfin disons plutôt convoqués, à un séminaire sur *l'exercice des fonctions hiérarchiques en matière d'inspection de la législation du travail au sein de la DIRECCTE (sic)*.

Seuls les inspecteurs sont invités, pas les contrôleurs, c'est normal, eux, ils sont sur le terrain …
Et puis, ils sauront assez tôt ce qui les attend ...

Les contrôleurs, fantassins de l'inspection du travail, ceux qui vont dans les petites et moyennes entreprises, ceux qui se font le plus souvent agresser, mais aussi ceux qui ramènent le plus de chiffres au niveau des contrôles, ceux-là donc, n'étaient déjà pas tellement reconnus par la hiérarchie.

Quand on parle de hiérarchie nous n'incluons pas leurs collègues, les inspecteurs, qui d'une manière générale laissaient aux contrôleurs leur autonomie au sein de la section du moins jusqu'à présent ...

Non, nous parlons de la Hiérarchie avec un grand H, celle qui, loin du terrain, des usines, des entreprises, se délecte de chiffres, de bâtons, de tableaux EXCEL, de comptes-rendus lors de réunions interminables mais tellement fondamentales !

Cette même Hiérarchie qui a décidé que les contrôleurs du travail allaient descendre de catégorie B+ à celle de B en les incluant dans le N.E.S. (Nouvelle Espace Statutaire)

Oui bien sûr, c'est regrettable, mais que voulez-vous, c'est la crise et puis...

Et puis, ces contrôleurs du travail vont devenir de simples exécutants, alors le niveau B est bien suffisant, c'est le niveau BAC...

Comment, vous n'êtes pas au courant ?

Vous n'avez pas lu l'*excellllllent* rapport* présenté par Jean-Denis (Combrexelle) ?

Mais voyons, vous ne fréquentez donc pas la D.G.T. ?

Et bien voilà : l'inspecteur du travail va devenir « **le responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la politique régionale du travail ».**
Eh oui, en gros, il faudra faire tout ce que la Hiérarchie décide et surtout RENDRE DES COMPTES !
Et des comptes il va falloir en rendre beaucoup, et même ne faire que ça.
Pour cela il s'agira d'être tout le temps sur le dos des contrôleurs et de leur mettre la pression un max.

Oh bien sûr, tout cela est dit plus élégamment dans ce fameux rapport :

L'inspecteur .... organise l'activité de la section, en cohérence avec le plan d'action
L'inspecteur ... veille.... à la périodicité des contrôles
L'inspecteur ... veille ... à la qualité des suites données au contrôle
L'inspecteur ... valide et suit les pratiques de contrôle de la section
L'inspecteur ... valide ... les contrôles en binômes lorsqu'ils se justifient.
L'inspecteur ... examine avec les agents les différentes sollicitations dont ils font l'objet
L'inspecteur ... rend une part déterminante dans les choix qui s'imposent dans leur traitement.
L'inspecteur ... prend les initiatives adaptées à la vie et à la production collective de la section
(réunions périodiques et au moins mensuelles, lecture du courrier arrivé, suivi des chronos, circulation des courriers et des informations)
L'inspecteur ...veille à la formalisation efficace et efficiente des principales informations (quantitatif et qualitatif)
L'inspecteur ... veille ... à la qualité des interventions et des actes des agents placés sous son autorité.

Bref, l'inspecteur inspecte les contrôleurs …

A la lecture de ce manifeste directorial, on se demande même quand l'inspecteur du travail a le temps pour inspecter … les entreprises.

Bon résumons-nous, l'inspecteur reste dans son bureau pour inspecter le travail de sa section, secrétaires compris, quand il en reste ... Il est juste autorisé à en sortir pour se rendre à des réunions très importantes.

Mais ne soyons pas trop critiques, envers ce long rapport à l'apparence d'une logorrhée managériale car il est cité en préambule un article du Code du travail pour bien rappeler que les contrôleurs exercent leurs compétences sous l'autorité de l'inspecteur : L'article L.8113-1.

Manque de bol, ce n'est pas le bon, il fallait citer le L.8112-5 du Code du travail. Ça c'est ballot !

Pour une fois qu'il est fait référence à un article du Code du travail, la Direction Générale du Travail se goure !

Mais il faut les excuser, ils ne se servent pas souvent du Dalloz ; dans ces lieux capitonnés on parle d'avantage de management que de travail.

Mais au fait, pourquoi cette remise en cause du fonctionnement de l'Inspection du travail ?

Et si *« la mise en œuvre opérationnelle de la politique régionale du travail »* dont l'inspecteur est responsable, consistait à faire la chasse aux étrangers ?

Et si *« la mise en œuvre opérationnelle de la politique régionale du travail »* imposait de ne pas déranger certaines entreprises ?

« La mise en œuvre opérationnelle de la politique régionale du travail » est-elle soluble dans la Convention N°81 de l'O.I.T. ?

Les inspecteurs du travail ont-ils choisi d'exercer ce métier pour devenir des gardes-chiourmes** et les contrôleurs du travail des grouillots*** ?

Toutes ces questions seront-elles posées lors de la réunion du 7 mars ?

A moins qu'il n'y ait personne à la réunion ...

* Fiche outil de travail « Ligne hiérarchique niveau de la section d'inspection » courrier du 13/12/10.
** Garde-chiourme : surveillant des galériens
*** Grouillot : employé qui fait les courses et porte les messages